



Abandon de domicile/infidélité

Par **gwen33_old**, le **30/10/2007 à 16:24**

je suis mariée depuis 3 mois, et je ne l'aime plus. J'ai rencontré quelqu'un et mon mari est au courant. Nous avons un enfant de 2 ans. Mon mari a contacté un avocat et veut se lancer dans une procédure de divorce pour faute. Il m'oblige à rester, sinon il invoquera l'abandon du domicile conjugal lors du divorce. Il veut la garde de notre fils.
Si je pars seulement qq jours, est-ce considéré comme abandon de domicile?
A-t-il des chances d'obtenir la garde de notre fils?
Quel type de preuve d'adultère est recevable devant un juge? Notamment des discussions sur un forum internet (inscrite sous un pseudo) photocopiées sont-elles considérées comme preuve?

Par **Upsilon**, le **30/10/2007 à 18:52**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
1° Concernant l'abandon de domicile :
Je pense que le fait de quitter le domicile pour qq jours seulement ne peut être considéré comme un abandon de domicile, mais l'avocat de votre mari pourrait jouer sur ce départ ponctuel lors de la procédure, et notamment concernant la garde de votre enfant...
2° Concernant la garde d'enfant :
La garde est attribuée par le juge uniquement dans l'intérêt de l'enfant. Personne hormis lui ne peut décider de qui aura la garde, il nous est donc impossible de répondre.
Dans tous les cas, le divorce pour faute n'emporte aucune conséquence matérielle sur la répartition de votre communauté.
3° Concernant les preuves recevables :
L'écrit sous quelque forme qu'il soit est recevable. Toutefois, il faudra que votre mari prouve que le pseudo utilisé est bien le votre, ce qui ne sera pas chose aisée...
Cordialement,
Upsilon.